

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 93-10 du 25 Janvier 1993

autorisant Monsieur Jérôme Kofi
AVOGNON à perdre la Nationalité
Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N°90-003 du 12 Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU la Loi N°65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la Nationalité Béninoise et le Décret N°272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Béninoise et les instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième Tour des Elections Présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU la requête en date du 15 Juillet 1992 de Monsieur Jérôme Kofi AVOGNON ensemble les pièces produites ;
- SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Décembre 1992 ;

DECRETE :

Article 1er.- Monsieur Jérôme Kofi AVOGNON, né le 27 Décembre 1940 à Porto-Novo, de Jean AVOGNON et de Pauline ADJOUAVI, demeurant à Lagos en République Fédérale du Nigéria, est autorisé à perdre la Nationalité Béninoise.

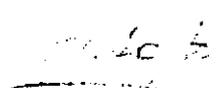
.../...

Article 2.- Le présent Décret prend effet à la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par Monsieur Jérôme Kofi AVOGNON, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la Nationalité Béninoise de l'intéressé.-

Article 3.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 25 Janvier 1993

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,


Désiré VIEYRA

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Légis-
lation,


Yves D. YEHOUESSI

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération


Théodore HOLO

Ampliations : PR 6 ASS. NAT. 4 SGG 4 COUR SUPREME 1 MAEC 2 MJL 4
Autres Ministères 20 Départements 6 DCCT 2 GCONB 2 FASJEP/ANB 2
ENA I 1 ENA II 1 DAN 3 Intéressé 1 DACP 4 JORB 1.-